Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-096

Réglementation de circulation / Dérogation tonnage
Chemin de Taillac / Livraisons propriétés ASTIER

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
. Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
. Vu le Code de la route,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu la demande reçue le 19.10.2026 de M. ASTIER Benjamin,

Considérant que pour permettre la construction de deux maisons individuelles chemin de Taillac, des livraisons de matériaux sont prévues aux n° 27 et 37 chemin de Taillac, une règlementation particulière est nécessaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Les entreprises SARL NAVARRO Julien, AJS Construction Bois et Béton VICAT bénéficient d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 633-2005 du 25 janvier 2005 fixant la limitation de tonnage sur le chemin de Taillac à 3,5 Tonnes. Elles devront respecter le tonnage maximum de 32 Tonnes, du 22 octobre 2026 au 22 avril 2027 inclus.

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
M. le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES (07),
Les entreprises SARL NAVARRO Julien, AJS Construction Bois et Béton VICAT et M. ASTIER demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 19.10.2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.